



REGLEMENT

ATOUTS NORMANDIE 2021 – 2022



Table des matières

I.	PREAMBULE	3
II.	MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT	3
	2.1 Structuration des avantages.....	3
	2.2 Fonctionnement de la plateforme de gestion en ligne	3
	2.3 Conditions générales d'utilisation	4
	2.4 Dates limites des demandes et d'utilisation des avantages	4
	2.5 Protection des données personnelles	4
	2.6 Evaluation du dispositif	5
III.	LES AVANTAGES	5
	3.1 Volet Loisirs	5
	3.1.1 Définition	5
	3.1.2 Publics.....	6
	3.1.3 Conditions d'accès	6
	3.1.4 Conditions d'utilisation	6
	3.1.5 Descriptif des avantages	6
	3.2 Volet Formation.....	13
	3.2.1 Définition	13
	3.2.2 Publics.....	13
	3.2.3 Conditions d'accès	13
	3.2.3 Conditions d'utilisation	13
	3.2.4 Descriptif des avantages	13
IV.	LES PARTENAIRES	16
	4.1 Définition.....	16
	4.2 Accès au dispositif	17
	4.2.1 Création d'un compte.....	17
	4.2.2 Engagements des partenaires.....	17
	4.3 Transactions et remboursements	19
	4.3.1 Transactions.....	19
	4.3.2 Remboursements	20
	4.4 Animation : Bons plans	21
	4.5 Résiliation du partenariat	22
V.	INFORMATION ET ASSISTANCE	22
VI.	MODIFICATIONS DU REGLEMENT ET LITIGES.....	22

I. PREAMBULE

La politique jeunesse de la Région est non seulement sous-tendue par la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes, de contribuer à leur accès à la citoyenneté mais aussi plus largement, de permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de faire en sorte que la Normandie soit pour eux une région attractive. Ces objectifs passent par une prise en compte forte et une meilleure articulation des différents temps de vie des jeunes.

Atouts Normandie est un dispositif mis en place par la Région Normandie à destination des jeunes âgés de 15 à 25 ans, résidant ou scolarisés en Normandie. Outil au service des politiques Jeunesse, il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : la formation, le sport, la culture, l'initiative, la mobilité internationale et l'engagement citoyen.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative et l'insertion des jeunes normands,
- Encourager leur autonomie, leur esprit d'initiative et leur engagement,
- Développer et diversifier l'offre éducative, sportive et culturelle sur le temps du loisir,
- Rapprocher les jeunes de leur nouveau territoire.

Au-delà de ces objectifs, il s'agit également de :

1. Fédérer les acteurs autour d'un projet régional pour la jeunesse,
2. Inscrire le dispositif dans une démarche d'innovation et d'accompagnement des usages numériques.

Le présent règlement s'applique du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

II. MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Structuration des avantages

Le dispositif est structuré autour de deux volets d'avantages :

- « **Formation** », regroupant les avantages liés aux parcours de formation, accessibles exclusivement aux lycéens inscrits dans un établissement normand.
- « **Loisirs** », regroupant les avantages liés aux loisirs éducatifs, à la pratique sportive et artistique et à l'accès à la Culture, accessibles à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant ou scolarisés en Normandie.

2.2 Fonctionnement de la plateforme de gestion en ligne

Ce dispositif s'organise à partir d'une plateforme de gestion en ligne où les jeunes et les partenaires créent un compte Atouts Normandie.

Les comptes bénéficiaires permettent de commander les avantages et suivre leur utilisation.

Les comptes partenaires permettent d'adhérer au dispositif et de gérer toutes les transactions.

Le bénéficiaire utilise ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce à son QR code et valide sa transaction à l'aide d'un code secret à 4 chiffres définis lors de son inscription.

Le QR code d'identification personnel est disponible sur le compte Atouts Normandie du bénéficiaire :

- en version numérique présentable sur smartphone
- en version papier imprimable

En cas de perte ou de vol de son QR code, le bénéficiaire devra retourner sur son compte Atouts Normandie et modifier son code secret à 4 chiffres. La modification est immédiate et empêche l'utilisation frauduleuse des avantages.

2.3 Conditions générales d'utilisation

- Les avantages sont nominatifs et réservés au bénéficiaire d'Atouts Normandie.
- Les avantages sont valables auprès des partenaires Atouts Normandie, localisables sur une carte interactive régulièrement mise à jour lors de toute nouvelle inscription et consultable sur atouts.normandie.fr.
- Les avantages proposés par porte-monnaie dématérialisé ne sont utilisables que dans leur catégorie respective.
- Les avantages permettent de régler tout ou partie d'un achat, d'une adhésion, d'une entrée ou d'un abonnement.
- Les avantages ne sont utilisables que pour l'objet et la période stipulés dans le règlement. Ils n'ont ni la forme, ni la valeur juridique d'un effet de commerce, ne sont ni endossables ni circulables.
- Les prestations sont facturées selon le tarif public usuel du partenaire pour la population concernée.
- Lorsque le montant est supérieur à la valeur du ou des avantages, le bénéficiaire prend à sa charge le paiement du complément.
- Les avantages non utilisés lors d'un achat ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ultérieurement par la Région, même sur présentation d'un justificatif (tickets de caisse, factures).
- Les avantages non utilisés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par la Région après leur période de validité.
- Les avantages ne peuvent s'échanger contre de l'argent.
- Dans le cadre d'une annulation d'une prestation ou d'un service du fait du contexte sanitaire, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement des avantages Atouts Normandie utilisés par les jeunes auprès de l'organisateur. Le cas échéant, la Région ne pourra recréditer ces mêmes avantages sur les comptes des jeunes concernés, il appartiendra à l'organisateur de proposer aux jeunes un dédommagement sous forme d'avoir pour une prestation ultérieure du même ordre.
- La Région se réserve le droit de réaliser des contrôles a posteriori et de demander le cas échéant un reversement des aides indûment versées ou utilisées à d'autres fins que leur objet initial aux bénéficiaires et aux partenaires.

2.4 Dates limites des demandes et d'utilisation des avantages

Pour la saison 2021-2022, la date limite des demandes d'avantages Formation et d'adhésion au volet Loisirs est fixée au 31 mai 2022.

Le bénéficiaire peut utiliser tous ses avantages auprès des partenaires de la Région Normandie accrédités, **jusqu'au 30 juin 2022**. Passée cette date, ils seront définitivement perdus.

2.5 Protection des données personnelles

La Région est amenée à collecter des données à caractère personnel sur les bénéficiaires ainsi que sur les partenaires dans le cadre du dispositif Atouts Normandie afin de réaliser sa mission de service public.

Les partenaires peuvent être destinataires de certaines données relatives aux bénéficiaires notamment pour valider les avantages ou organiser des bons plans.

Pour les bons plans spécifiquement, les bénéficiaires sont informés de la transmission de leurs coordonnées de contact afin d'assurer le bon fonctionnement du bon plan.

Dans ce cadre la Région Normandie et les partenaires doivent respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit, « Règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- à notifier à la Région, dans un délai maximum de 72h, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

En fin de partenariat, le titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

Les personnes disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Région Normandie à l'adresse mail suivante : dpo@normandie.fr ou par courrier postal à Délégué à la protection des données de la Région Normandie, Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 CAEN Cedex.

Pour plus d'information, veuillez consulter dans le bas page du site atouts.normandie.fr :

- la politique de confidentialité des données Atouts Normandie présente dans la rubrique mention légale
- la politique de protection des données de la Région

2.6 Evaluation du dispositif

Le dispositif Atouts Normandie est susceptible d'être régulièrement évalué afin d'apporter à la Région Normandie des outils pour rendre son action plus efficace. Ces évaluations permettent de fournir trois types d'information :

- Comment fonctionne le dispositif et quels sont ses effets ?
- Ses effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?
- Peut-on faire mieux et comment ?

Selon les conclusions de l'évaluation, la Région pourra être amenée à développer ou modifier le dispositif.

Dans ce cadre, tout bénéficiaire et partenaire du dispositif accepte d'être recontacté durant son utilisation ainsi que dans les 5 années suivant la date de fin d'utilisation à des fins d'enquêtes, sans avoir obligation d'y répondre.

III. LES AVANTAGES

3.1 Volet Loisirs

3.1.1 Définition

Le volet Loisirs regroupe les avantages liés au temps personnel, selon les axes suivants :

- Culture,
- Sport/Pratique artistique,
- Engagement formation
- Bons plans

3.1.2 Publics

Le volet Loisirs accompagne tous les jeunes entre 15 et 25 ans résidant ou en formation en région Normandie quel que soit leur statut (lycéen, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi, salarié...).

3.1.3 Conditions d'accès

Le volet Loisirs est accessible à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant, scolarisés ou en formation en Normandie, sous réserve de leur adhésion. Une dérogation est accordée aux lycéens de moins de 15 ans éligibles aux avantages Livres scolaires et/ou Equipement professionnel.

S'il n'est pas déjà connu dans le système d'information Atouts Normandie, le bénéficiaire doit justifier de son éligibilité, au regard de son âge et de son lieu de résidence ou de scolarisation auprès des partenaires Relais d'information de proximité des jeunes au moyen d'un document officiel (carte d'identité, carte d'étudiant, certificat de scolarité, attestation de l'employeur...). Ces partenaires sont à retrouver sur la carte de géolocalisation présente sur le site atouts.normandie.fr

Le coût de l'adhésion est de 10 €, payable par :

- **Carte bancaire** sur le site atouts.normandie.fr,
- **Chèque** libellé à Régie Atouts Normandie,
- **Espèces** auprès d'un Relais d'information de proximité des jeunes, mandataire de la régie Atouts Normandie (géolocalisation des sous régisseurs disponible sur le site atouts.normandie.fr).

Une adhésion n'est enregistrée qu'après validation de l'éligibilité du bénéficiaire et encaissement du paiement de son adhésion. Le compte personnel du jeune sera alors crédité de ses avantages qu'il pourra utiliser à compter du 1^{er} juillet 2021, 1^{er} jour d'inscription de la saison 2021-2022, jusqu'au 30 juin 2022.

Un bénéficiaire ne peut s'inscrire au volet Loisirs qu'une seule fois par saison Atouts Normandie. L'adhésion de 10 € ne pourra pas être remboursée une fois enregistrée.

La Région se réserve le droit d'offrir des adhésions gratuites à des jeunes dans le cadre de projets ou d'actions de médiation spécifiques portées en lien avec des partenaires du territoire.

3.1.4 Conditions d'utilisation

Les avantages du volet Loisirs sont dédiés à un usage individuel sur le temps du loisir. Ces avantages sont cumulables avec les aides proposées par d'autres dispositifs jeunesse.

Si une sortie collective culturelle ou sportive est organisée par un établissement ou une structure chez un partenaire Atouts Normandie et qu'une contribution est demandée, le participant peut payer avec Atouts Normandie. En revanche, ce mode de paiement ne peut être imposé par les organisateurs et posé comme un préalable à l'organisation d'une sortie collective. La démarche doit rester un acte volontaire du jeune.

3.1.5 Descriptif des avantages

Les avantages Loisirs regroupent 3 types d'avantages :

- Des avantages financiers sous forme de porte-monnaie dématérialisés utilisables avec son QR code ou un coupon de prépaiement.
- Des aides aux projets en Normandie et à l'international
- Des Bons Plans.

a) Les avantages financiers sous forme de porte-monnaie dématérialisés

➤ **Avantage Concert/spectacle**

Définition

L'avantage Concert/spectacle permet de régler tout ou partie du prix d'une place ou d'un abonnement à des concerts et spectacles (théâtre, danse, cirque...) en Normandie dans le cadre des programmations de saisons culturelles ou de festivals.

Montant

Un porte-monnaie de 30 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de l'achat de places ou d'un abonnement. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût de l'achat.

➤ **Avantage Cinéma**

Définition

L'avantage Cinéma permet de régler tout ou partie du prix d'une séance ou d'un abonnement cinéma. Les achats de confiseries ou boissons sont exclus.

Montant

Un porte-monnaie de 40 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de l'achat de places ou d'un abonnement. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût de l'achat.

➤ **Avantage Pratique sportive ou artistique**

Définition

L'avantage Pratique sportive/artistique peut être utilisé pour régler tout ou partie du montant :

- d'une licence ou d'une adhésion annuelle à un club de sport Normand affilié à une ligue ou à un comité partenaire, agréé(e) par l'Etat.
- d'une ou de séances de pratique artistique, visant la découverte d'un art et le développement de la capacité d'expression et de créativité individuelle ou collective. L'action proposée doit comprendre au minimum 5 séances de pratique, pour un stage ou un cycle.

Montant

Un porte-monnaie de 50 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de son inscription. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût de l'inscription.

➤ **Avantage Engagement Formation**

Définition

L'avantage Engagement Formation participe à deux types de financement.

1°) Financement pour une formation diplômante, y compris les formations de remise à niveau, au choix :

- Une formation à l'animation :
 - . Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
 - . Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Ces brevets permettent d'encadrer des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (BAFA) ou de diriger des séjours et des accueils de loisirs (BAFD).

- Une formation aux 1^{ers} secours :
 - . Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
 - . Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
 - . Brevet National de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Ce brevet et ces certifications permettent de certifier des compétences de base aux premiers secours (PSC1, PSE1) ou de surveiller des piscines, des plages publiques ou privées, d'assister les maîtres-nageurs dans la surveillance de piscines publiques (BNSSA).

2°) Financement pour la participation à un chantier de bénévoles organisé en Normandie, en France ou à l'international. Les chantiers de bénévoles s'adressent à des jeunes âgés de 15 à 30 ans. Ils consistent en des séjours collectifs (de 8 à 20 jeunes) sur une durée de 2 à 3 semaines.

Montant

Un porte-monnaie de 40 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de son inscription ou de sa venue au stage. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût du module.

➤ L'avantage RolloN

Définition

Le RolloN est une monnaie locale citoyenne normande utilisable sur toute la Normandie. L'avantage RolloN permet d'ouvrir et/ou de créditer de 10 RolloNs le compte Rollon.

Montant

10 RolloNs d'une valeur de 10 Euros (1 RolloN = 1 Euro). Le transfert du montant total de l'aide vers le compte RolloN est réalisé en une seule fois.

Conditions d'utilisation

Pour utiliser son avantage RolloN, le jeune doit au préalable être adhérent au volet Loisirs d'Atouts Normandie puis s'inscrire auprès de l'association de la monnaie normande citoyenne sur le site internet sur www.normandie-rollon.fr

Il fait ensuite valoir ses 10 € pour créditer son compte RolloN en s'authentifiant avec son numéro de QR code et son code secret à 4 chiffres d'Atouts Normandie.

Les Rollons sont ensuite utilisables dans le réseau des partenaires RolloN et selon les Conditions Générales d'Utilisation « Particuliers » et les Conditions Générales d'Utilisation « Associations et Professionnels » disponibles sur www.normandie-rollon.fr

Attention :

- les jeunes âgés de moins de 16 ans ne sont pas éligibles à l'avantage RolloN,
- les jeunes âgés de 16 à 18 ans révolus sont éligibles sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'une des personnes détentrices de l'autorité parentale pour ouvrir un compte RolloN et utiliser leur avantage RolloN sur le site dédié RolloN.

➤ Avantage Dispositif Local

Définition

L'avantage Dispositif local permet d'effectuer une réduction sur l'adhésion à un dispositif jeunesse porté par une collectivité locale.

Montant

Un porte-monnaie de 5 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction lors de son inscription un à dispositif partenaire, mis en œuvre par un territoire ou une collectivité normande, favorisant l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

A ce jour, sont partenaires Saint-Lô agglo pour la carte Kiosk et Flers agglo pour le Pass +.

➤ **Avantage Bon Plan**

Définition

L'avantage bon plan permet aux jeunes adhérents au volet Loisirs de bénéficier d'un avantage ponctuel complémentaire pour accéder notamment à des événements, spectacles, sessions de pratiques sportives ou culturelles.

Montant

Un porte-monnaie de 50 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois. Le montant du bon plan est défini au cas par cas par la Région en fonction des propositions des partenaires.

Conditions d'utilisation

Le jeune adhérent au volet Loisirs s'inscrit au bon plan sur le site Atouts Normandie. Il fait ensuite valoir son avantage « bon plan » en présentant le coupon « bon plan » préalablement imprimé au partenaire lors de sa participation effective à l'évènement.

b) Les aides aux projets en Normandie et à l'International

➤ **Avantage Engagement-Projet**

Définition

Les bénéficiaires du volet Loisirs d'Atouts Normandie peuvent solliciter une aide « Projet » de la Région pour l'élaboration d'un projet individuel ou collectif contribuant à l'animation du territoire normand. Il s'agit de permettre aux jeunes de développer une expérience au travers de la conception et de la mise en œuvre d'un projet. Le projet permet aux jeunes de s'ouvrir des perspectives personnelles, voire professionnelles.

Le(s) porteur(s) du projet doivent être accompagnés dans leur phase de conception et de mise en œuvre par une structure reconnue (association, relais Atouts Normandie, Point et Bureau Information Jeunesse, M.J.C., service de collectivité...).

Conditions de recevabilité

Pour être recevable, le projet doit :

- Etre porté seul ou à plusieurs par un (des) jeune(s) ayant adhéré(s) au volet Loisirs Atouts Normandie. Dans le cas où le projet serait porté par un seul jeune, une attention particulière sera portée à la dimension collective du projet lors de l'instruction du dossier. Dans le cas où le projet est porté par plus de 3 jeunes, il est nécessaire que 3 jeunes à minima soient adhérents au volet Loisirs Atouts Normandie,
- Se dérouler en Normandie,
- Etre organisé dans le cadre d'une association de jeunes ou en lien avec une structure accompagnatrice,
- Etre suffisamment anticipé : la demande doit être déposée au minimum 3 mois avant la date du projet,
- Etre déposé au plus tard le 30 avril 2022, pour bénéficier d'une aide sur la saison en cours.

L'avantage Projet de jeunes ne peut financer :

- Les projets en lien avec le cursus d'études, les stages à l'étranger, les séjours linguistiques,
- Les projets de voyages,
- Les projets similaires plus de deux années consécutives,
- Les projets relevant des événements organisés par une association et non portés par les jeunes,
- Les projets destinés uniquement aux usagers et/ou aux membres de l'association de jeunes ou de la structure accompagnatrice,
- Les projets d'actions caritatives pour récolter des dons,
- Les projets pour des demandes d'équipement et de matériels,
- Les projets liés aux soirées et aux galas ou liés à la participation à une manifestation (4L Trophy, raids...).

Par ailleurs, toute demande de subvention déposée dans le cadre de l'avantage projet de jeunes ne peut être cumulée avec une demande déposée auprès de l'appel à projets « initiatives étudiantes » (APIE) de Normandie Université. »

Condition d'accès

Le(s) porteur(s) de projet doit/doivent renseigner le formulaire accessible depuis un compte Atouts Normandie ou en ligne sur l'Espace des aides de la Région Normandie, à l'adresse suivante : <https://monespace-aides.normandie.fr> et fournir les éléments suivants :

- Les statuts de la structure accompagnatrice ou de l'association de jeunes,
- Le numéro de Siret,
- L'IBAN de la structure.

Le formulaire doit présenter :

- Le rôle du ou des jeunes dans le projet,
- Le calendrier des actions menées pour faire aboutir le projet,
- Un budget prévisionnel équilibré (les charges doivent être égales aux produits), faisant apparaître les subventions sollicitées auprès des partenaires, dont la Région. Les postes de dépenses devront être détaillés dans le descriptif du projet (des devis pourraient être sollicités).

Les projets de l'année 2021-2022 doivent être adressés à la Région auprès de la Direction Jeunesse et Sport. Les services de la Région pourront conseiller les porteurs dans la phase d'élaboration du projet. A la suite du dépôt du dossier, les projets feront l'objet d'une présentation auprès des référents du dispositif afin d'en exposer les grandes lignes (les objectifs, l'implication des jeunes, le partenariat, les actions menées...). Cette présentation pourra être réalisée en présentiel, par téléphone ou en visioconférence. Une fois finalisé, le dossier fera l'objet d'une étude par l'instance de pilotage du dispositif qui se réunira avant de soumettre les dossiers complets à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional. Les dates de réunion de cette instance seront affichées sur le site Atouts Normandie. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Engagement des bénéficiaires :

- Etablir un bilan moral et financier écrit (budget réalisé) de son action en y joignant des documents permettant d'illustrer son bilan et de valoriser le projet (photos, diaporama, film ...) à remettre à la Région par courrier ou courriel au plus tard 3 mois après la fin de l'action,
- Mentionner le soutien de la Région Normandie sur les outils de communication liés au projet ainsi que le logo Atouts Normandie,
- Autoriser la Région Normandie à communiquer sur le projet (site internet, Facebook, etc...),
- Informer la Région de toutes modifications qui interviendraient dans le projet.

Montant

L'aide s'échelonne en fonction du projet. Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 €. Une attention particulière sera portée aux projets qui présenteront des co-financements. L'aide est versée à la personne morale, à savoir l'association de jeunes ou la structure accompagnatrice.

➤ Avantage Projet International Pass Monde Initiative

Se reporter au règlement Pass Monde.

c) Les Bons Plans

Définition

Les bons plans regroupent l'ensemble des offres ponctuelles avec ou sans utilisation des avantages proposés aux adhérents Loisirs par la Région, les Relais d'information de proximité des jeunes, les partenaires du volet Loisirs ou des partenaires d'autres secteurs en lien avec les politiques régionales. Les Bons plans sont destinés à favoriser l'ouverture à la culture, au sport, à l'engagement citoyen sur le territoire de la Région Normandie. Ils peuvent être gratuits ou à tarifs préférentiels.

La Région se réserve le droit d'étudier les propositions des partenaires donnant lieu à l'utilisation de l'avantage bon plan.

Les bons plans peuvent être :

- Des informations et des actualités
- Des invitations exceptionnelles à des spectacles, concerts...
- Des accès à des événements (sportifs, culturels...) ou à des lieux (musées, monuments...)
- Des moments, expériences privilégiés (rencontre avec un artiste, participation à un entraînement, un atelier, balades, visites...)
- La participation à des journées normandes permettant aux jeunes de découvrir la Normandie dans sa richesse et sa diversité
- Des lots répondant aux valeurs défendues par Atouts Normandie dont la description sera précisée lors de la mise en ligne pour chaque bon plan. La description du bon plan précisera le cas échéant la valeur monétaire en € du lot.

En fonction des disponibilités, les lots pourront être remplacés par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans que le participant ne puisse formuler aucune réclamation.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une contestation, d'une reprise, d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

Durée

Les bons plans sont organisés tout au long de l'année entre le 1/07/2021 et le 30/06/2022 (inclus). Chaque bon plan est ouvert pour une durée limitée. Pour chaque bon plan mis en ligne, une date d'ouverture et une date limite d'inscription sont établies pour participer. La description et sa valeur le cas échéant seront indiquées lors de la mise en ligne.

Modalités de participation

Les bons plans proposés sont diffusés à l'ensemble des acteurs du dispositif sur le site Atouts Normandie et au grand public via les réseaux sociaux. Les offres mises en ligne sont réservées exclusivement aux adhérents du volet Loisirs ainsi défini à l'article 3.1.2 et 3.1.3 du présent règlement ou distribués sur invitation par les Relais d'information de proximité des jeunes.

Pour participer, les adhérents au volet Loisirs Atouts Normandie doivent :

- Se connecter à leur compte sur <https://atouts.normandie.fr>
- S'inscrire aux bons plans

La participation au bon plan implique l'acceptation sans réserve du règlement Atouts Normandie dans son intégralité.

Un participant peut supprimer son inscription avant la date limite renseignée sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la loi du 27 juin 1919, les lots offerts ne pourront être vendus sous peine de poursuite.

Certains bons plans pourront être mis à disposition de partenaires Relais d'information de proximité des jeunes afin d'animer un territoire au profit d'un public local de jeunes usagers adhérents ou non.

Modalités de désignation

En fonction de l'offre et de la nature du bon plan, les participants seront désignés :

- Sur simple inscription et réservation

Tous les participants inscrits au bon plan sur simple inscription pourront profiter de l'offre en fonction du nombre de lots ou de places disponibles.

- Par tirage au sort, exclusivement pour les bons plans organisés par la Région

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les participants inscrits grâce à un logiciel en ligne <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire>.

- Sur invitation des relais

Tous les participants invités par les relais pourront profiter de l'offre en fonction du nombre de lots ou de places disponibles.

Modalités d'informations des participants

Les participants aux Bons plans seront contactés par mail directement par l'organisateur, à savoir la Région Normandie ou par un des partenaires du dispositif.

La Région Normandie ou le partenaire ne peut être tenu responsable si les inscrits ou les gagnants sont injoignables ou si le mail de notification n'arrive pas à son destinataire.

Les lots seront remis exclusivement, selon le type de Bons Plans :

- par voie postale, à l'adresse renseignée sur le compte Atouts Normandie de chaque participant, lorsque le lot est physique,
- par mail, à l'adresse électronique indiquée sur le compte Atouts Normandie de chaque gagnant, lorsque le lot est numérique,
- sur place par l'organisateur de l'événement selon les modalités indiquées dans le Bon plan.

Les participants ne pourront récupérer leur gain d'une autre manière.

La Région Normandie ou le partenaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de défaut de livraison d'un lot à un participant dû à des coordonnées erronées, notamment une adresse mail rédigée, une adresse postale erronée, un accès à la boîte aux lettres impossible.

La Région Normandie ou le partenaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration du lot du fait des services postaux.

Pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution ou la livraison du lot au participant, le lot non attribué sera conservé par la Région Normandie ou le partenaire.

Engagement

Par respect pour l'ensemble des inscrits et les partenaires organisateurs, les participants et les gagnants (en cas de tirage au sort) s'engagent à participer au bon plan. Dans le cas contraire, la Région se réserve le droit d'envoyer des messages d'avertissement pour tenter de lutter contre l'absentéisme et le droit de limiter les inscriptions et d'exclure le cas échéant un inscrit en cas de récidive.

Responsabilité

La Région se dégage de toute responsabilité liée à un dysfonctionnement en rapport avec les caractéristiques même d'internet. Sa responsabilité ne pourrait également être engagée, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le bon plan devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

Ni la Région, ni le partenaire, organisateurs du bon plan ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexions ou d'attribution du bon plan d'un participant. Ils dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'inscription. Ils dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler.

L'organisation et les conséquences juridiques qui s'y attachent, relèvent de l'entière responsabilité du partenaire organisateur du bon plan. La Région ayant un rôle de relai et d'information, et non d'organisateur, ne pourra être tenue responsable d'éventuels manquements qui surviendraient lors du déroulement des différents événements proposés dans le cadre des bons plans.

Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP ACTION HUIS NORMANDIE, Huissiers de Justice associés à CAEN (14000), Espace Fresnel – Immeuble Res Publica, 9 Rue Raymonde Bail. Il est consultable gratuitement sur atouts@normandie.fr. Une copie du présent règlement du jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être

adressée à l'adresse suivante : Région Normandie, Direction Jeunesse et Sport, Atouts Normandie, Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1

3.2 Volet Formation

3.2.1 Définition

Le volet « formation » regroupe les avantages :

- L'avantage Livres Scolaires
- L'avantage Equipement Professionnel

Les avantages « Formation » sont accordés de droit, gratuitement selon le statut et le type de formation suivie, sous réserve de validation de l'établissement de formation.

3.2.2 Publics

Le volet Formation s'adresse à tous les lycéens (y compris les lycéens de – 15 ans et les 4^{èmes} et 3^{èmes} prépa professionnelle dans les lycées) y compris les redoublants, scolarisés dans un établissement normand public ou privé sous contrat :

- Lycées publics (y compris les EREA et micro lycées)
- Lycées privés sous contrat d'association
- Maison Familiale Rurale (MFR)
- Ecoles de production
- Organisme de formation à distance agréé (ex : CNED).

3.2.3 Conditions d'accès

L'accès s'organise en quatre étapes :

- Création d'un compte en ligne ou connexion au compte existant sur la plateforme Atouts Normandie,
- Demande des avantages sur le compte personnel du jeune,
- Validation par l'établissement après vérification de l'inscription de l'élève,
- Ouverture des droits et utilisation chez un partenaire Atouts Normandie.

3.2.3 Conditions d'utilisation

L'aide devra être demandée le 31 mai 2022 au plus tard par les lycéens.

L'aide sera utilisable chez les partenaires Atouts Normandie agréés « livres scolaires » ou « équipement professionnel » :

- sur présentation du QR-Code, avant le 30 juin 2022.
- ou en réalisant un prépaiement en ligne depuis leur compte bénéficiaire : modalité uniquement valable auprès des établissements scolaires partenaires livres scolaires et/ou équipement professionnel et les associations de parents d'élèves.

3.2.4 Descriptif des avantages

➤ L'avantage Livres scolaires

Définition

L'avantage Livres scolaires est une aide financière forfaitaire pour procéder à l'acquisition :

- Livres scolaires, parascolaires neufs ou d'occasion et de tout ouvrage susceptible d'être prescrit par l'établissement scolaire lors de la formation (romans et œuvres spécialisées en lien avec la formation suivie ou inscrits dans le programme diplôme suivi) et de tous livres supports de soutien aux révisions et travail personnel (annales, dictionnaire)

- Licences pour le format numérique des éléments listés ci-dessus en particulier dans les cas suivants :
 - pour les jeunes en situation de handicap ou à besoin spécifique et par le biais d'un achat réalisé par l'établissement d'affectation,
 - dans le cadre de la transition numérique initiée par la Région Normandie et proposée aux établissements au travers du Pack Numérique Lycéen.

Sont exclus :

- Les achats de calculatrices,
- Les fournitures scolaires,
- Les magazines et tous les ouvrages non visés dans le paragraphe ci-dessus,
- Le paiement d'une caution, d'une adhésion ou d'une inscription à une association permettant la fourniture de livres scolaires d'occasion.

Publics

Sont éligibles à l'avantage livres scolaires :

- Les lycéens scolarisés en Normandie suivant une formation initiale générale, technologique, agricole ou professionnelle sous statut scolaire, inscrits dans un lycée public ou un lycée privé, une Maison Familiale Rurale (MFR), un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), une Ecole de Production,
- Les jeunes résidant en Normandie suivants une formation à distance relevant du CNED.

Montant

L'aide, apportée par la Région et créditée sur le compte Atouts Normandie du jeune, dépend de la formation suivie :

- 70 € pour les lycéens de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale de l'enseignement général et technologique,
- 40 € pour les lycéens de l'enseignement professionnel, agricole et les élèves des Ecoles de production.

➤ **L'avantage Equipement professionnel (EP)**

Définition

L'EP est une aide financière individuelle et forfaitaire qui permet d'acquérir en priorité :

- les équipements de protection individuelle requis,
- les tenues professionnelles indispensables

L'objectif est de permettre à chaque lycéen entrant en formation d'être dans une situation de sécurité primordiale et égalitaire et équitable en formation et pour l'accès au stage et à l'emploi. Ces derniers doivent être utilisés que pour un usage strictement individuel et personnel.

L'outillage spécifique, indispensable à l'apprentissage et non mutualisable pourra être acquis avec l'avantage EP.

La liste des EP requis est établie par l'établissement et fournie lors de l'inscription en 1^{ère} année de formation. Afin de limiter le reste à charge des familles, une vigilance devra être portée sur le coût des équipements demandés et la limitation au strict nécessaire et indispensable pour le lycéen à titre individuel pour suivre sa formation.

Sont exclus les acquisitions de :

- équipements professionnels ne figurant pas sur la liste scolaire fournie par l'établissement,
- équipements professionnels mutualisables et non requis à titre individuel pour l'apprentissage,
- consommables,
- fournitures scolaires dont calculatrices,
- matériels informatiques.

L'acquisition des EP pourra notamment être réalisée par les établissements auprès de fournisseurs locaux. Le cas échéant, les établissements deviendront partenaires services du dispositif. Une

information aux familles devra être fournie pour justifier le montant utilisé pour chaque lycéen de l'aide individuelle de la Région.

L'objectif est de permettre les achats groupés et de soutenir l'équité entre élèves face à la sécurité et la posture professionnelle dès la rentrée scolaire.

En cas d'achat des EP pour les établissements, afin de développer le sentiment d'appartenance et la cohésion de groupe, les tenues professionnelles devront être logotées Région Normandie et selon le souhait de l'établissement au nom du lycée. Une charte graphique sera transmise le cas échéant aux établissements.

L'aide EP est accordée une seule fois au cours de la scolarité, lors de la première année du cycle de formation professionnelle, exception faite des cas de réorientation dans un autre secteur professionnel ou cas particuliers signalés par la structure de formation, qui feront l'objet d'une étude spécifique.

Publics

Sont éligibles à l'avantage équipement professionnel :

- Les lycéens commençant un cycle de formation initiale professionnelle sous statut scolaire,
- Les élèves de SEGPA inscrits en EREA,
- Les Ulis et allophones en formation professionnelle,
- Les 3^{èmes} et 4^{èmes} prépa professionnelles,
- 4^{ème} et 3^{ème} en lycée agricole,
- Les 1^{ère} CAP, 2^{nde} de Bac Pro, Mention complémentaire, 1^{ère} STAV (Science et Technologie de l'Agronomie et du Vivant), 2^{nde} STHR (Science et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration).

Ces élèves doivent être inscrits dans un des établissements suivants : lycée public ou privé, Maison Familiale Rurale (MFR), Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA).

Montant

L'aide de 100 € apportée par la Région sera créditée sur le porte-monnaie équipement professionnel sur le compte Atouts Normandie du lycéen. Il s'agit d'une participation régionale à l'achat du 1^{er} EP et non d'une prise en charge totale.

IV. LES PARTENAIRES

4.1 Définition

Les partenaires d'Atouts Normandie sont des structures associatives, commerciales ou établissements publics ayant demandé à être partenaire, ayant accepté la charte d'engagement (présentée en annexe) et étant agréé par la Région.

Trois types de partenaires sont à distinguer :

- Les partenaires « formation », dont le rôle est de valider les demandes des lycéens effectivement inscrits dans leurs établissements scolaires.
- Les partenaires « relais de proximité », dont le rôle est d'informer, d'accompagner et de sensibiliser les jeunes à l'intérêt du dispositif et de leur faciliter l'accès, en particulier pour les jeunes les plus éloignés des offres.
- Les partenaires « service », dont le rôle est d'accepter les avantages, de renseigner les jeunes sur l'utilisation de(s) l'avantage(s) pour lequel(s) ils ont été accrédités et de participer à la découverte de l'offre éducative sur le territoire.

Types d'agréments pour les partenaires services

➤ Les partenaires Concerts/spectacles

Les partenaires agréés Concert/Spectacle par Atouts Normandie sont des structures titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} et/ou 3^{ème} catégorie et/ou des sociétés dont l'une des activités est le service de réservation et de billetterie.

➤ Les partenaires Cinéma

Les partenaires agréés Cinéma par Atouts Normandie sont des structures dont l'activité principale est la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection. Les activités des ciné-clubs se déroulant hors le cadre d'une exploitation cinématographique sont exclues.

➤ Les partenaires Pratique sportive et artistique

Les partenaires agréés Pratique sportive par Atouts Normandie sont des structures affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat et représentées par une ligue régionale en Normandie.

Les partenaires agréés Pratiques artistiques par Atouts Normandie sont des structures d'enseignement culturel comprenant notamment les formations en danse, arts, théâtre et musique. Les structures dispensant ce type d'enseignement peuvent être appelées "écoles", "ateliers", "classes", etc. Elles offrent des cours formellement organisés, principalement à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel, mais ces cours ne débouchent pas sur un diplôme professionnel. Elles respectent la réglementation notamment en termes de compétences et de qualification des encadrants, de sécurité, d'accueil de mineurs. Les intervenants ont un Diplôme d'Etat (DE) ou un certificat d'aptitude (CA) correspondant à la ou les discipline(s) proposée(s).

➤ Les partenaires Engagement Formation

Les partenaires BAFA et BAFD sont des structures habilitées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Les partenaires 1^{ers} secours et BNSSA sont des structures proposant des formations agréées par le Ministère de l'Intérieur.

Les partenaires Chantier de bénévoles sont des associations adhérentes à Cotravail (Solidarités Jeunesses, Union REMPART, Caciaura / Etudes et Chantiers, Jeunesse et Reconstruction, associations membres de la CORAC, Service Civil International, Concordia...).

➤ **Le partenaire RolloN**

Le partenaire RolloN est l'association de la Monnaie Normande Citoyenne en charge d'émettre, de gérer et de déployer le RolloN en Normandie. Elle s'engage à accompagner les jeunes tout au long du processus d'inscription et d'utilisation du RolloN via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : <https://normandie-rollon.fr/contact/>

➤ **Les partenaires Dispositifs locaux**

Les partenaires Dispositif locaux sont des collectivités territoriales notamment les communes et les départements.

➤ **Les partenaires Livres scolaires**

Les partenaires Livres scolaires agréés par la Région Normandie sont des structures dont l'une des activités relève du commerce de détail de livres neufs ou d'occasion, incluant le commerce de licences numériques, des structures dont l'une des activités relève de l'édition, des associations de Parents d'élèves fournissant un service achat/vente de fourniture de livres scolaires ou des établissements scolaires.

➤ **Les partenaires Equipements professionnels**

Les partenaires agréés Equipements professionnels par la Région Normandie sont des établissements de formation ou des sociétés spécialisées dans le secteur d'activités du commerce de gros d'équipements spécifiques ou de commerces de détail en magasin spécialisé.

4.2 Accès au dispositif

4.2.1 Création d'un compte

Chaque structure, au titre d'au moins l'une de ses activités, a la possibilité de créer un compte en ligne sur atouts.normandie.fr en suivant les étapes :

- Créer un compte,
- L'activer depuis sa boîte mail,
- Renseigner les informations demandées,
- Procéder à la signature en ligne de la charte d'engagement, via un code SMS.

Toute demande de partenariat est ensuite étudiée et validée par les services de la Région. Dans le cadre de l'analyse, la Région se réserve le droit de vérifier les informations transmises, de demander des précisions supplémentaires, de modifier la demande de partenariat et les accréditations ou de refuser toute demande de partenariat dont les valeurs ne respecteraient pas les engagements attendus. Un mail de confirmation sera transmis avec les éventuelles précisions.

Le compte donne accès :

- Aux outils de gestion relatif au type de partenariat (ex : suivi des remboursements),
- Aux outils de gestion des bons plans.

4.2.2 Engagements des partenaires

Engagements communs à tous les partenaires

Les partenaires du dispositif s'engagent à :

- Respecter le règlement et la charte d'engagement de sécurité et de confidentialité des données (présentée en annexe) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec Docaposte Applicam,
- Promouvoir l'accès au dispositif Atouts Normandie aux jeunes de 15 à 25 ans aux côtés de la Région,

- Assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- Informer la Région en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat,
- Transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- Mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) dans le respect de la charte graphique décidée par la Région,
- Mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- Respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe,
- Accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif.

Engagements spécifiques des partenaires

Les partenaires du dispositif sont tenus de respecter plusieurs engagements selon leur spécificité.

Les partenaires Relais d'information de proximité des jeunes s'engagent à :

- Accueillir les jeunes et leurs familles
- Informer et sensibiliser sur les dispositifs (avantages proposés, conditions et modalités d'accès) au sein de leurs locaux mais aussi « hors les murs » dans les locaux de partenaires, associations, établissements, forums etc.
- Accompagner les jeunes dans le processus d'inscription aux dispositifs, d'activation et d'utilisation des avantages
- Valider les inscriptions : L'inscription au volet loisirs d'Atouts Normandie est conditionnée à l'âge des jeunes, les relais ont donc pour mission de procéder à la vérification et à la validation.
- Fédérer et mobiliser les partenaires locaux des différents secteurs (sport, culture, établissements de formation, jeunesse...) sur l'intérêt des dispositifs.
- Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration continue du dispositif en lien avec le service de la Région
- Le cas échéant, accepter le paiement en espèces du volet Loisirs en nommant un sous régisseur

Les partenaires formation/lycées s'engagent à :

- Vérifier régulièrement, depuis leur interface les informations précisées par les jeunes lors de leur demande d'avantage, à effectuer les validations ou rejets éventuels,
- Fournir une liste scolaire détaillée à leurs élèves, indiquant les livres scolaires et équipements professionnels individuels indispensables à la formation avec une vigilance sur le reste à charge des familles et la recherche d'une mutualisation optimale des outillages acquis par le lycée sur ses fonds,
- Informer et conseiller la Région sur les demandes de partenariat de structures d'équipements professionnels prioritairement normandes afin de s'assurer de l'adéquation des équipements proposés avec les formations suivies par les jeunes en formation professionnelle,
- Demander que chaque EP porte les logos de la Région, selon la charte régionale, et de l'établissement dans le cas d'un achat groupé effectué par un lycée public ou privé, EREA, MFR auprès d'un professionnel,
- Informer la Région et les familles s'ils souhaitent recourir aux manuels numériques et à communiquer auprès des lycéens la possibilité d'acquérir par leur biais une version numérique des manuels requis. Dans ce cadre, les établissements scolaires peuvent assumer eux-mêmes l'acquisition des licences annuelles numériques et les familles peuvent payer à l'aide de leur avantage. Une attention particulière sera apportée au public lycéen en situation d'handicap ou à besoins spécifiques.
- Favoriser l'accès des relais d'information de proximité des jeunes au sein de leurs locaux pour mettre en place des actions spécifiques Atouts Normandie.

Les partenaires services s'engagent à :

- Accepter les QR codes ou coupons de prépaiement présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture,
- N'accorder une prestation qu'au bénéficiaire désigné, compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages,
- Vendre les biens ou facturer le service avec Atouts Normandie correspondant strictement à la définition de l'avantage pour lequel ils sont accrédités par la Région,
- Facturer avec Atouts Normandie le coût réel du bien ou service rendu et en informer clairement le bénéficiaire.

Les partenaires Livres Scolaires et Equipement professionnel s'engagent à :

- Vérifier que les livres ou équipements que le bénéficiaire souhaite acquérir avec son avantage, sont bien conformes au paragraphe 3.2.4 « Descriptif des avantages » et le cas échéant indiqués dans une liste scolaire recommandée par l'établissement scolaire. À défaut, les partenaires ne peuvent accepter l'avantage Atouts Normandie comme moyen de paiement.
Les établissements scolaires ou associations de parents d'élèves qui assurent eux-mêmes l'acquisition des livres scolaires, licences pour le numérique, ou équipements professionnels s'engagent à facturer le coût réel et individuel pour chaque lycéen, à informer clairement le bénéficiaire de l'utilisation de son avantage et à communiquer sur la possibilité d'utiliser le solde restant pour la saison en cours.

Les associations de parents d'élèves s'engagent à :

- Respecter les exigences du Syndicat National de l'Édition (SNE) en matière de fournitures de manuels scolaires, à savoir : au regard du droit communautaire et de la jurisprudence française, la location est un service qui n'est licite que si elle a été expressément autorisée par l'éditeur. En revanche, l'achat et la revente de manuels scolaires demeurent autorisés.

Les associations désignées par les jeunes dans le cadre de l'aide Projet s'engagent à mettre à disposition la totalité des crédits votés par la Région à la réalisation du projet de jeunes.

4.3 Transactions et remboursements

4.3.1 Transactions

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce à son QR Code accompagné de son code secret ou un coupon de prépaiement.

Il existe quatre moyens pour effectuer les transactions avec le QR code :

- l'espace de transaction en ligne
- l'application à télécharger sur un matériel personnel (smartphone ou ordinateur),
- le matériel fourni par la Région (Famoco),
- le webservice, effectif uniquement chez les partenaires ayant installé ce service.

Dans le cas de la fourniture d'un matériel (Famoco), celui-ci sera mis à disposition du partenaire à titre gratuit. L'installation, la récupération et la maintenance, sont financés par la Région dans le cadre d'un marché public de prestation de service confié à un prestataire extérieur, Dicaposte Applicam.

Les matériels sont expédiés par Dicaposte Applicam avec un bordereau de livraison ainsi que d'un manuel d'utilisation décrivant les diverses fonctionnalités et les cinématiques associées. En complément, les partenaires peuvent solliciter la hotline du dispositif, des opérateurs spécifiquement formés à leur utilisation, sauront guider les utilisateurs afin de leur permettre de s'approprier et d'utiliser les matériels fournis.

Le coupon de prépaiement permet à un bénéficiaire depuis son compte en ligne de préserver tout ou partie d'un avantage à un partenaire accrédité à le recevoir. Ce coupon peut être accepté uniquement par les établissements scolaires partenaires livres scolaires ou équipement professionnel, les associations de parents d'élèves, les partenaires pratiques sportives/artistiques et les partenaires engagement formation.

Responsabilité

- Le matériel est mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement ; état dans lequel le partenaire s'engage à le restituer à l'issue du partenariat.
- L'utilisation du matériel est sous la responsabilité du partenaire, qui s'engage à l'utiliser uniquement sur son lieu de travail.
- Le partenaire s'engage à ne pas modifier le matériel, à ne pas le démonter et à l'utiliser conformément aux préconisations du prestataire, à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.
- Le matériel reste la propriété du prestataire, Docapost Applicam. La mise à disposition n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. Le partenaire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Le matériel ne peut se transmettre à un tiers sans une nouvelle programmation.
- Le partenaire assume l'entière responsabilité du matériel dont il a la garde dès sa prise en charge et ce, jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.
- En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prestataire et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.
- En cas de casse, de perte ou de vol, la Région fournira qu'une seule fois un matériel de remplacement supplémentaire au partenaire. Sinon, le partenaire devra utiliser les autres solutions de transactions.

Assurances

- Le partenaire s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel au sein de sa structure.
- En cas de dégradation, si le service après-vente détermine qu'il ne s'agit pas d'une utilisation normale, la Région facturera les frais de remplacement de celui-ci (prix du matériel sans prise en compte de la vétusté ajouté aux frais d'envoi).

Durée de la mise à disposition

Le matériel est mis à disposition pour la durée du marché.

Fin de la mise à disposition – restitution

Les partenaires sont responsables des conséquences liées à la non-restitution du matériel prêté. Toute absence de restitution ou restitution d'appareils dégradés impliquera le remboursement des appareils à la Région.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel, le partenaire s'engage à rembourser à la Région la valeur de remplacement du matériel (prix du matériel sans prise en compte de la vétusté ajouté aux frais d'envoi).

4.3.2 Remboursements

Afin de permettre le traitement de son remboursement, le partenaire veillera, à indiquer sur son compte en ligne, son IBAN ainsi que son numéro de Siren ou Siret qu'il devra mettre à jour lors d'éventuels changements.

La Région s'engage à rembourser au partenaire, les sommes qui lui sont dues suite aux transactions qu'il a effectuées. Après vérification, les sommes sont remboursées au partenaire par virement bancaire. Le comptage des sommes dues interviendra selon :

- Un rythme hebdomadaire pour les avantages du volet Formation (Livres Scolaires et Equipement professionnel) : les transactions d'une même semaine seront mises en paiement au début de la semaine suivante. Le remboursement interviendra alors dans les 15 jours, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.
- Un rythme mensuel pour tous les avantages du volet Loisirs : les transactions sont comptabilisées jusqu'au dernier jour du mois, puis mises en paiement au début du mois suivant.

Le remboursement intervient alors dans les 15 jours, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.

Les partenaires peuvent suivre l'avancement de leurs remboursements depuis leur compte Atouts Normandie.

La Région ne pourra pas rembourser aux partenaires :

- les avantages présentés par un partenaire dans un domaine d'activité pour lequel il n'a pas été agréé,
- les transactions non enregistrées ou mal renseignées sur leur espace de transaction et/ou appareil de transaction ou en cas d'une mauvaise manipulation de ces derniers.

Toute contestation quant au montant des remboursements devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après réception du remboursement. En cas de non respect de ce délai, la demande sera jugée irrecevable. Un recours gracieux peut être adressé par courrier au Président du Conseil Régional dans un délai de deux mois à compter de la décision de la Région. Ce recours gracieux suspend les délais du recours contentieux. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

La date limite de validité des avantages des volets Formation et Loisirs est fixée au 30 juin 2022 inclus. Passée cette date, les transactions ne seront plus possibles.

4.4 Animation : Bons plans

Un module de rédaction de contenu et, de réservation accessible depuis le compte des partenaires permet de mettre en ligne des bons plans et de les soumettre à la Région pour validation avant publication.

Le partenaire devra :

- décrire l'offre proposée, nombre de places, lots...
- insérer un logo et/ou une image afin de faciliter l'identification de sa proposition,
- déterminer la date de début et de fin des réservations,
- promouvoir le bon plan sur la plateforme mais aussi via tous ses réseaux d'information
- suivre les inscriptions et prendre en compte les annulations, le cas échéant,
- modifier ou supprimer l'offre, si nécessaire.
- notifier et relancer les inscrits afin de les informer sur les modalités d'utilisation de leur gain
- suivre l'utilisation et la participation effective des inscrits au bon plan

A la clôture du bon plan, le partenaire pourra accéder en consultation à la liste des inscrits.

Selon la nature du « bon plan », le traitement peut se faire :

- par une liste de gagnants qui sera transmise par la Région au partenaire organisateur. Ce dernier remettra alors le lot gagné à chaque gagnant se présentant avec son QR Code et sa pièce d'identité.
- par une liste d'inscrits disponible dans le compte partenaire à l'origine du Bon Plan.
- par envoi direct aux gagnants : par voie postale si le lot est physique ou par mail si les lots sont numériques. Dans ce cas, les modalités d'envoi devront être discutées en amont entre le partenaire organisateur et la Région Normandie.

Dans le cadre de l'utilisation de l'avantage Bon Plan incluant un remboursement de la Région au partenaire, les prépaiements générés seront affectés au dit partenaire. Les prépaiements seront visibles par le partenaire dans son historique de transaction et dans l'interface de validation des prépaiements. Pour débiter la transaction, le partenaire devra réaliser une transaction de prépaiement grâce au coupon bon plan du bénéficiaire, dans un délai maximum d'une semaine à partir de la date de fin de l'évènement. Toute transaction non enregistrée dans ce délai imparti ne pourra être remboursée par la Région au partenaire.

La Région s'engage dans le cadre de ce type de bon plan à rembourser au partenaire les sommes qui lui sont dues suite aux transactions effectuées. Après vérification, les sommes sont remboursées au partenaire par virement bancaire selon un rythme mensuel.

4.5 Résiliation du partenariat

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier le partenariat. Les parties désireuses de résilier le partenariat devront notifier leur intention aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

En cas de manquement aux obligations et aux engagements d'un partenaire, la Région se réserve le droit :

- de retirer une ou des accréditations à un partenaire ; le cas échéant, a décision sera prise après information préalable du partenaire et transmission de précisions de la part de celui-ci.
- de mettre un terme au partenariat sur le champ.

Le non-respect des termes de la charte d'engagement pourra entraîner la résiliation du partenariat.

V. INFORMATION ET ASSISTANCE

Une assistance téléphonique est mise à disposition : des jeunes et des partenaires. Retrouvez toutes les informations utiles sur le site atouts.normandie.fr

VI. MODIFICATIONS DU REGLEMENT ET LITIGES

Toute modification apportée à ce règlement devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes que le présent règlement.

Les éventuelles demandes relatives à l'interprétation du présent règlement sont à communiquer par écrit, à l'attention de la Région Normandie, Direction Jeunesse et Sport, à l'adresse mail suivante : atouts@normandie.fr ou adresse postale : Abbayes Aux Dames, Place Reine Mathilde – CS 50523 14035 Caen Cedex 1.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront au préalable de rechercher un accord amiable. En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Caen.

La loi applicable est la loi française.



Charte d'engagement des partenaires

Le partenaire,

Raison sociale :

SIRET :

Partenaire n°

Adresse administrative :

Code postal :

Ville :

Email du compte partenaire :

Représenté par son représentant légal,

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone portable :

Demande(s) du partenaire

(Sous réserve de validation par la Région)

LE PARTENAIRE demande à être agréé par la Région Normandie au titre d'au moins l'une de ses activités pour le ou les avantage(s) suivant(s) :

- Livres scolaires
- Equipements professionnels

- Cinéma
- Spectacle
- Pratique artistique
- Pratique sportive
- Engagement
- Dispositif local
- Bon Plan

La Région vérifiera l'éligibilité du partenaire pour le ou les avantage(s) choisi(s) au regard du Règlement. Les cas d'anomalies (ex : demandes non conformes à l'activité du partenaire) feront l'objet d'un contact.

Clause de confidentialité et de sécurité des données auprès de la Région Normandie

Le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie, dans le cadre du dispositif Atouts Normandie et du marché public n°2019-0346, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dit, «Règlement européen sur la protection des données»), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite «loi informatique et libertés»).

Conformément à l'article 32 du Règlement européen sur la protection des données, le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- notifier à la Région, sans délai, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

A ce titre, le partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de contrat sans l'accord préalable de la collectivité.

En fin de partenariat, le titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

LE PARTENAIRE accepte et s'engage à respecter le règlement Atouts Normandie et la clause de confidentialité et de sécurité des données auprès de la Région Normandie en signant électroniquement la charte d'engagement.

Fait à CAEN, le

Signature électronique du partenaire

Certification de la signature